

Décision

Générale

modern

Décision n° 93-0149/PR/EN autorisant les versements de fonds provisionnels au CIES des mois (janvier,février,mars).

n° 93-0149/PR/EN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
3 février 1993

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1993

Date du numéro
15 février 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

ne somme d'un million legouvernement, en date du 3 février 1993, une somme d'un million francs français (1.000.000 FF) sera versée au Centre international des Etudiants et Stagiaires, 28 rue de la Grange-aux-Belles -75.010 paris. Cette somme est destinée au règlement par cet organisme dés allocations aux étudiants et stagiaires, de leurs: frais de Scolarité ainsi que leur frais de voyage. Le CIES établira, dans les conditions habituelles, les situations comptables pour justifier l'utilisation de ces fonds. La somme afférente à cette dépense est imputable au budget de l'Etat, chapitre 35-10-20-06-07.